

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 480

SUPPLÉANCE ET SURVEILLANCE

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire embauche du personnel certifié pour effectuer des remplacements d'enseignants. Lorsqu'aucun suppléant certifié n'est disponible, il peut faire appel à des employés non certifiés, désignés comme Surveillants en salle de classe.

Les enseignants suppléants et surveillants sont regroupés sous l'appellation effective enseignant de remplacement, sous la supervision de la direction d'école.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Enseignantes/enseignants suppléants

1.1 Seules les personnes titulaires d'un brevet d'enseignement valide en Alberta peuvent être appelées « suppléantes ou suppléants ».

1.2 Tous les suppléants certifiés figurant sur la liste officielle du Conseil doivent être contactés, ou avoir décliné l'offre, avant de faire appel à un surveillant non certifié.

1.3 Tout remplacement à long terme doit obligatoirement être assuré par un enseignant certifié.

1.4 Allocation pour frais de déplacement :

- Valide pour les suppléants résidant à plus de 20 km de l'école ;
- Pour les remplacements de moins de 6 jours consécutifs ;
- L'allocation couvre la distance excédant 40 km aller-retour, jusqu'à un maximum de 110 km par jour ;
- Le taux de kilométrage est déterminé lors de la réunion organisationnelle du Conseil.

2. Surveillants en classe : Catégorie A-C

Des surveillants en classe (catégorie A-C) seront retenus (F-DA 480C) lorsqu'aucune suppléance certifiée n'est disponible. Un appel sera fait aux trois différentes catégories de surveillants selon l'ordre établi.

2.1 Catégorie A : Détenteur de Baccalauréat. Les individus détiennent au moins un baccalauréat dans un domaine quelconque provenant d'une université reconnue.

2.2 Catégorie B : Détenteur d'un diplôme postsecondaire, d'un certificat ou encore des individus ayant terminé au moins une année dans un programme en pédagogie d'une institution reconnue. À appeler lorsqu'il n'y a aucune disponibilité des individus de la catégorie A.

2.3 Catégorie C : Détenteur d'un diplôme du secondaire. À appeler lorsqu'il n'y a aucune disponibilité des individus de la catégorie A ou B. Ces personnes peuvent faire de la surveillance de la Maternelle à la 9^e année.

3. Procédures pour les enseignants suppléants

Pour agir comme suppléant, la personne doit :

1. Soumettre son CV au bureau central.
2. Fournir une preuve de brevet d'enseignement valide pour l'Alberta.
3. Remettre une vérification de casier judiciaire, incluant le secteur vulnérable.
4. Soumettre la preuve de statut légal au Canada.
5. Être informé par la direction des politiques et procédures locales.
6. Respecter la routine établie de l'école et exécuter les tâches normalement attribuées aux enseignants absents.
7. Assumer des responsabilités pédagogiques équivalentes à celles d'un enseignant régulier.
8. Maintenir un contrôle efficace de la discipline malgré des situations parfois plus difficiles.
9. Respecter les normes de conduite professionnelle et les politiques et directives administratives du Conseil scolaire.

4. Procédures pour les surveillants en salle de classe

Pour agir comme surveillant, la personne doit :

1. Soumettre son CV au bureau central.
2. Fournir la preuve de formation académique correspondant à sa catégorie.
3. Fournir une vérification de casier judiciaire.
4. Participer à une séance d'orientation rémunérée, incluant l'observation d'un enseignant régulier, si demandé.
5. Être sous la supervision de la direction d'école.
6. Être informé des politiques et procédures de l'école.

4.1 Responsabilités principales

- Se présenter à la réception à l'arrivée et au départ pour signer les documents requis.
- Prendre la présence des élèves.
- Assurer les surveillances prévues.
- Présenter la leçon planifiée par l'enseignant régulier.
- Rédiger une synthèse du travail accompli.
- Consulter la direction en cas de situation disciplinaire sérieuse.
- Être présent pendant 7 heures pour une journée complète ou 3,5 heures pour une demi-journée.
- Accepter toute autre tâche assignée par la direction.

4.2 Rémunération des surveillants

- Les surveillants sont rémunérés selon un **tarif journalier établi** conformément à l'augmentation prévue pour l'année scolaire (formulaire F-D 480).